

**ATTESTATION D'ASSURANCE (Art. L321-1s et D321-1s du Code du Sport)**

**MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 // MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 /// Sièges sociaux: 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances),** atteste que l'Association « **PGL VOVINAM VIET VO DAO UNION GRADIGNAN** » affiliée auprès de « **UNION VOVINAM VIET VO DAO FRANCE** » est assurée au titre du contrat n° **191191138** garantissant sa Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport,

y compris les dommages d'incendie ou de dégâts des eaux causés aux locaux avec leurs installations ou équipements, à l'**exclusion de locaux à usage d'hébergement**, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée maximum de 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT	FRANCHISES
<b>Tous dommages confondus</b> .....	6.097.961 € par sinistre	Néant
<b>Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs</b> Y compris RC occupation temporaire de locaux	914.694 € par sinistre	Néant
<b><u>Limitations particulières :</u></b>		
▶ Intoxications alimentaires .....	762.245 € par sinistre et par an	Néant
▶ Faute inexcusable de l'employeur .....	762.245 € par an	Néant
▶ R.C Vol vestiaire .....	7.623 € /sinistre et 15.245 € /an	Néant
▶ Vol Vestiaire .....	3.000 € /sinistre et 10.000 € /an	100 €
▶ R.C. Biens mobiliers confiés .....	22.868 € par sinistre	Néant
▶ R.C. médicale des praticiens bénévoles .....	762.245 € par an	Néant
▶ R.C. atteintes à l'environnement accidentelles .....	152.450 € par an	10% des dommages Mini 762 € / maxi 3.812 €
▶ Dommages immatériels non consécutifs .....	152.450 € par an	1.525 € /sinistre
<b><u>RECOURS ET DEFENSE PENALE</u></b> <b><u>SUITE A ACCIDENT</u></b>	15.245 € (Seuil d'intervention en recours : 255 €)	Néant

Concernant la reprise ou la pratique des activités dans l'actuel contexte sanitaire, les garanties de Responsabilité Civile du présent contrat sont acquises sous la réserve que l'assuré respecte et se conforme aux règles et prescriptions imposées par les autorités administratives ainsi que celles édictées par les fédérations sportives d'affiliation, dans un contexte sanitaire d'épidémie ou de pandémie.

Cette attestation est émise pour la période du **01/10/2023, 0 Heure, au 30/09/2024, 24 Heures.**

**CETTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.**

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Pour MMA

Par délégation (cachet et signature du courtier)



*E. Lefebvre*